

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DU DIPLÔME UNIVERSITAIRE (D.U.) CONTROLE NON DESTRUCTIF (CND) À L'IUT DES SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

Vu l'extrait de procès-verbal du conseil de l'IUT des sciences de l'ingénieur du 30 juin 2022 ;

Vu l'extrait de procès-verbal du conseil de l'IUT des sciences de l'ingénieur du 10 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Article 1

Approuve la création du diplôme universitaire (D.U.) : Contrôle Non Destructif (CND)

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
29 votes pour
2 votes contre
3 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS

